



COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 17 Novembre 2020 à 19 h 30 dans la salle du Centre de Loisirs, sous la Présidence de Mr Bernard STROBBE, Maire.

En raison des conditions sanitaires COVID, le huis clos est imposé.

Etaient présents : STROBBE Bernard, CASTRO Laëtitia, CATRICE Pierre-Yves, DELEU Julien, DILLIES Thibault, GUERIN Jean-Christophe, LELEU Sabine, LEMAN François, LEMAIRE Stéphanie, MAZZOLINI Sylvie, PERCQ Joëlle, PRONIER Bernard, SCALBERT Mary-Armelle, SIMOEN Jean-Pierre.

Excusée ayant donné pouvoir :

Mme Alice GUIBERT : pouvoir à Mme Stéphanie LEMAIRE

Mr le Maire constate que le quorum est atteint

A l'ordre du Jour : Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2020 ; Règlement intérieur : observations émises par la Préfecture avec vote d'une nouvelle observation ; Délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT : précisions demandées par la Préfecture et vote d'une nouvelle délibération ; Projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie SFR sur le mât d'ORANGE existant ; Police municipale intercommunale : accord du Conseil Municipal pour augmentation des effectifs ; Police municipale intercommunale : verbalisation électronique, suivant une convention conclue avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ; Contrat enfance jeunesse CAF : 2020-2022 ; Taux de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ; Création de 2 postes d'adjoint technique au 1/3/2021, emplois permanents dont la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet, recrutement par voie de contrat à durée déterminée (article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ; Création d'un poste d'adjoint technique au 1/3/2021 à raison de 20 h/semaine ; Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : désignation d'un représentant ; Demande d'adhésion prestation paie du CDG à compter du 1^{er} janvier 2021 ; Débat sur l'éventualité d'une expérimentation d'extinction des lampadaires la nuit ; Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le compte-rendu du 1^{er} septembre 2020.

REGLEMENT INTERIEUR : OBSERVATIONS EMISES PAR LA PREFECTURE AVEC VOTE D'UNE NOUVELLE DELIBERATION

Mr le Maire rappelle la délibération du 1^{er} septembre 2020 relative au règlement intérieur du conseil municipal. Il informe l'assemblée des observations émises par la Préfecture du Nord et invite cette dernière à délibérer de nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve le règlement intérieur qui annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2020.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mr le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2020 et informe l'assemblée que la Préfecture du Nord a émise des observations sur les limites ou les conditions dans lesquelles les compétences énoncées s'appliquent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve ces précisions.

PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SFR SUR LE MAT D'ORANGE EXISTANT

Mr DILLIES, Adjoint au Maire, fait part à nouveau de la demande de SFR pour l'implantation d'une antenne sur le mât d'ORANGE existant sis rue de Moscou, près de la salle de sports « Les Bonniers ».

A ce jour, ORANGE et BOUYGUES TELECOM sont déjà implantés sur la commune.

Une simulation de champs électromagnétiques a été réalisée. Il en ressort que les niveaux d'expositions aux ondes radio liés à la téléphonie mobile sur la commune sont faibles et très en dessous de ce que prévoit la réglementation.

L'ajout de SFR sur le pylône existant permettra de regrouper les opérateurs sans multiplier les supports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte cette proposition.

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AUGMENTATION DES EFFECTIFS

Mr Dillies informe l'assemblée que la police municipale intercommunale compte 14 policiers municipaux à temps plein, dont un mi-temps pour notre commune.

A ce jour, il est proposé une présence 7 j/7 sur l'ensemble de l'intercommunalité, ce qui représenterait un temps plein pour notre commune ; soit un coût supplémentaire de 27 500 €.

A cet effet, le Conseil Municipal souhaiterait une présentation des interventions réalisées par la police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention accepte cette proposition.

Afin d'accroître la sécurité, la commune envisage également une nouvelle signalétique aux passages piétons (lumière bleue) ainsi qu'un projet de caméras. A cet effet, il est signalé un problème de liaison filaire entre Hem et la commune qui sera étudié par la ville de Hem.

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE : VERBALISATION ELECTRONIQUE, SUIVANT UNE CONVENTION CONCLUE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

Vu la procédure de verbalisation électronique mise en place par la police municipale de HEM avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Vu la mutualisation du service de police municipale avec les villes de HEM, FOREST-SUR-MARQUE, LANNOY, LEERS et TOUFFLERS ;

Considérant l'intérêt de cette procédure PVE pour le territoire de la commune ;

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec l'ANTAI pour la mise en place de la Verbalisation Electronique par la Police Municipale Mutualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Mr le Maire à signer la présente convention.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF : 2020-2022

Le CTG (convention territoriale globale) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle est réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale entre la CAF et la collectivité. Une CTG marque l'engagement de la CAF et de la collectivité pour les familles. Elle s'appuie sur un diagnostic des besoins de la population et contient un plan d'actions modulable et évolutif pour développer l'accès aux droits et les services aux familles.

Sur notre commune, les actions concernées sont : le périscolaire (mercredis récréatifs), l'extrascolaire (petites vacances et été), le RAM, la crèche et le poste de coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Mr le Maire à signer la convention territoriale globale.

TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Suite à la fusion entre la MEL et la communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD), les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être revotées.

Il s'agit d'une taxe facultative assise sur la consommation d'électricité des particuliers et professionnels. La taxe est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Au titre de l'article L 5215-32 du CGCT, la MEL perçoit cette taxe, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants.

De plus, la MEL reverse aux communes une fraction de la taxe perçue sur leur territoire, sur la base des délibérations concordantes.

La présente délibération a pour objet de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, le coefficient multiplicateur et le taux de reversement aux communes actuellement appliqués sur le territoire de la MEL.

En 2020, la MEL applique :

- un coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8,
- un reversement aux communes concernées de 99 % du produit de la taxe perçue sur leurs territoires.

De plus, la commune de CARNIN, anciennement membre de la CCHD, compte moins de 2000 habitants. Suite à la fusion et à la fin de l'adhésion de la commune à la FEAL pour la compétence « distribution publique d'énergie », la MEL devra percevoir la TCFE en lieu et place de la commune. En 2020, la FEAL applique un coefficient multiplicateur et un taux de reversement identiques à ceux de la MEL.

Par conséquent, le conseil de la métropole décide :

1. de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 ;
2. d'appliquer le coefficient fixé sur les territoires des communes de AUBERS, ANSTAING, BEAUCAMPS LIGNY, BOIS GRENIER, BOUVINES, CARNIN, DEULEMONT, DON, ENGLOS, ENNETIERES EN WEPPE, ESCOBECQUES, ERGUINGHEM LE SEC, FOREST-SUR-MARQUE, FROMELLES, GRUSON, HANTAY, ILLIES, LANNOY, LE MAISNIL, NOYELLES-LEZ-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, RADINGHEM-EN-WEPPE, SAILLY-LEZ-LANNOY, TRESSIN, VENDEVILLE, WARNETON, WICRES.

3. De reverser aux communes citées au 2/ 99 % du produit de la taxe perçue sur leur territoire. Ce dernier point ne sera applicable que sur la base de délibérations concordantes prises par les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de fixer le taux de versement de la TCFE aux communes à 99 %

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les actes correspondants.

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE AU 1/3/2021, EMPLOIS PERMANENTS DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET, RECRUTEMENT PAR VOIE DE CDD (article 3-3-4 ° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide la création de 2 postes d'adjoint technique au 1/3/2021, à raison de 4 h et 9 h 30 hebdomadaires, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la faible quotité du temps de travail hebdomadaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU 1/3/2021 A RAISON DE 20 H/SEMAINE

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique (échelle C1) à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, avec effet au 1^{er} mars 2021.

Les candidats devront justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE la création de ce poste

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune

ADOpte à l'unanimité des présents cette proposition.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil Métropolitain a adopté la délibération n° 20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner 1 représentant du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

A cet effet, Mr Jean-Christophe GUERIN propose sa candidature.

Candidature accepté à l'unanimité des présents.

DEMANDE D'ADHESION PRESTATION PAIE DU CDG A COMPTER DU 1/1/2021

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du Département du Nord ;

Considérant la proposition établie par le CDG de la Fonction Publique Territoriale du Nord et au vu des tâches administratives de la commune ;

Sur le rapport de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- l'adhésion à la prestation paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est effective à compter du 1^{er} janvier 2021
- autorise Mr le Maire à signer la convention de prestation

DEBAT SUR L'EVENTUALITE D'UNE EXPERIMENTATION D'EXTINCTION DES LAMPADAIRES LA NUIT

Notre commune est bien éclairée la nuit. Il est proposé d'expérimenter, pendant 1 ou 2 mois, une extinction des lampadaires la nuit, de minuit à 5 h du matin ; secteurs à définir. Des observations ont été émises concernant l'obscurité qui pourrait engendrer des problèmes d'insécurité. La pose de détecteurs de présence pourrait dissuader les éventuels cambrioleurs.

Un sondage auprès des forestois sera effectué. Le retour des expériences permettra la prise de décision.

Dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public, il est envisagé de remplacer les lampadaires par des leds. Il existe également des lampadaires dits « intelligents », une demande de prix sera effectuée auprès de notre prestataire.

Le conseil municipal souhaite connaître les statistiques de la police municipale concernant les cambriolages.

QUESTIONS DIVERSES

- Vente du presbytère
Il y a deux parties : un investisseur immobilier qui va louer les locaux et un prestataire crèche.
Le groupe Babilou s'est retiré du projet, le coût de location du local étant trop élevé.
Une réunion aura lieu prochainement avec le groupe des « chaperons rouges » et le groupe « Rigolo comme la vie » afin de faire avancer le projet.
- Cuisine centralisée mutualisée : projet intercommunal regroupant 10 communes (Baisieux, Bouvines, Chérens, Forest-sur-Marque, Gruson, Sainghin-en-Mélantois, Anstaing, Saily, Tressin et Willems)
L'objectif est de construire une cuisine centralisée en liaison froide, pour la vente des repas aux écoles, selon un cahier des charges (circuit-court, bio...).
Dans un premier temps, une étude préalable est nécessaire. Le coût de cette dernière est de 10 000 €, dépense qui sera répartie de manière équitable sur chacune des communes, soit une participation de 1 000 € par commune, à condition que les 10 communes participent. Proposition acceptée à l'unanimité des présents.
- Concours des façades illuminées
Des bons d'achats de 10 € chez les commerçants locaux seront offerts aux lauréats.
Organisation par Forest Animations.
- Colis des Aînés
Distribution du colis le 19/12 à 10 heures.

Séance levée à 21 h 45